

BGer 5D 28/2020 vom 12. Februar 2020

Bundesgericht, 2020-02-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5D_28_2020

FR: TF 5D 28/2020 du 12 février 2020

IT: TF 5D 28/2020 del 12 febbraio 2020

Regeste

mainlevée définitive de l'opposition | Droit des poursuites et faillites

Erwägungen

E. 1

Par prononcé du 2 août 2019, la Juge de paix du district de l'Ouest lausannois a levé définitivement l'opposition formée par A. _____ au commandement de payer qui lui a été notifié à la réquisition de l'Etat de Vaud (poursuite ordinaire n° x'xxx'xxx de l'Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois). Statuant le 30 décembre 2019, la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal du canton de Vaud a déclaré irrecevable le recours du poursuivi.

E. 2

Par écriture expédiée le 7 février 2020, le poursuivi exerce un recours au Tribunal fédéral contre l'arrêt cantonal.

E. 3

Vu l'insuffisance de la valeur litigieuse (50 fr.) et l'absence de question juridique de principe (art. 74 al. 1 let . bet al. 2 let. a LTF), le présent recours doit être traité en tant que recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF . Il apparaît superflu d'examiner les autres conditions de recevabilité, le procédé étant voué à l'échec.

E. 4.1

En l'espèce, la cour cantonale a retenu que le poursuivi formulait de nombreuses récriminations, mais aucune critique reconnaissable et compréhensible à l'encontre du prononcé attaqué; en particulier, il n'a pas contesté les motifs topiques du premier juge déduits de l'existence d'une décision fiscale assimilée à un jugement exécutoire au sens de l'art. 80 al. 1 LP , valant ainsi titre de mainlevée définitive.

E. 4.2

L'acte de recours ne comporte pas le moindre grief intelligible et de nature constitutionnelle (art. 116 LTF) tendant à démontrer en quoi les motifs de l'autorité précédente seraient arbitraires ou contraires à d'autres droits fondamentaux (art. 106 al. 2 et 117 LTF). Il s'ensuit que le recours doit être écarté d'emblée (ATF 136 I 332 consid. 2.1 et les citations).

E. 5

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let . bet 117 LTF), aux frais du recourant (art. 66 al. 1 LTF). Le recourant est expressément avisé que toute ultérieure écriture du même style sera dorénavant classée sans suite.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.